

A hand holding a red megaphone against a pink background with a white triangle.

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN DE CES ACTES ?

DISCRIMINATION
AGISSEMENTS
SEXISTES
VIOLENCE
HARCÈLEMENT
SEXUEL OU MORAL

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

Pourquoi un dispositif de signalement sur les actes de violence, de harcèlement, de discrimination ou d'agissements sexistes ?

L'employeur public a une obligation de protection et de préservation de la santé physique, psychologique et sociale de ses agents. Aussi, depuis le 1^{er} mai 2020, chaque collectivité territoriale et établissement public doit permettre à ses agents de signaler les actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes a pour finalité d'alerter dans les meilleurs délais et d'orienter la victime vers les services ou professionnels compétents ou vers les autorités.

Qui peut faire un signalement ?

Un signalement peut être déposé par tout agent, qu'il soit victime ou témoin, quelle que soit sa fonction, y compris par le supérieur hiérarchique de l'agent dans le cadre de ses obligations de protection de ses agents (art. L4121-1 du code du travail).

Comment déposer un signalement ?

Le formulaire dédié est disponible sur le site Internet du CDG 08.

Le formulaire, complété des faits et accompagné de toute information et tous documents pouvant étayer le signalement, sera adressé par voie électronique au CDG 08 à l'adresse : signalement@cdg08.fr.

Qui est destinataire du signalement ?

Un agent du CDG 08, sera chargé d'accuser réception du formulaire sous 2 jours ouvrés.

Que se passe-t-il après le signalement ?

Un premier échange fixera les modalités de suivi au choix du signalant.

Le référent signalement pourra alors orienter la victime vers les acteurs compétents, lui proposer des solutions juridiques liées à sa situation professionnelle. Sur autorisation expresse de l'auteur du signalement, le dossier pourra être transmis à l'employeur et une démarche sera alors engagée.

Le signalement est-il anonyme ?

L'objectif de ce dispositif est de traiter les situations difficiles et de prévenir la récurrence, ce qui n'est possible qu'en analysant ces situations de travail qui doivent donc se rattacher explicitement à un service et parfois à des fonctions ou des personnes.

Les éventuels destinataires des informations contenues dans ce formulaire de signalement sont tenus au secret professionnel ou par une obligation de discrétion. Les données individuelles fournies dans le formulaire de signalement ne sont consignées ni dans le dossier administratif de l'agent ni dans son dossier médical en santé au travail.



Coordonnées du dispositif de signalement :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes
1, Boulevard Louis Aragon - 08000 CHARLEVILLE-MEZIÈRES
signalement@cdg08.fr

